RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Valéry-en-Caux
Arrêté de déviation de circulation
Sur la route départementale D79 du PR 28+498 au PR 28+720
Communes de Froberville et Épreville
Travaux sur chaussée

Aménagement de carrefour dans le cadre de la création de la véloroute Maritime Prorogation de l'arrêté n°SVA21244ART du 15/11/2021

Le Président du Département de la Seine-Maritime Arrêté n°SVA22003ART

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA HAUTE-NORMANDIE, en date du 09/12/2021, pour le compte de Département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage,

VU l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valmont,

VU l'avis favorable de la Commune de Froberville,

VU l'avis favorable de la Commune d'Epreville,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

Considérant que pour terminer les travaux sur chaussée, il y a lieu de proroger les mesures prescrites par l'arrêté n°SVA21244ART du 15/11/2021 au-delà du 28/01/2022 afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

L'arrêté n°SVA21244ART du 15/11/2021 pris pour la période du 22/11/2021 au 28/01/2022, est prorogé jusqu'au 28/01/2022 comme suit :

- ARTICLE 1 -

Du 31 janvier 2022 au 28 février 2022 pendant 30 jours, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D79 du PR 28+498 au PR 28+720 sur le territoire des communes de Froberville et Épreville.

Sauf pour:

- les riverains,
- les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier,
- les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- les véhicules de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- les véhicules de la Police Municipale,
- le SAMU 76,
- les véhicules de la Direction des Routes.

- ARTICLE 2 -

Pendant la période d'interdiction, la circulation sera déviée selon le plan annexé.

- ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la règlementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise EUROVIA HAUTE-NORMANDIE et sous son entière responsabilité.

- ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

- ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

- ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

- ARTICLE 8 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le responsable, par intérim, de l' Agence de Saint-Valéry-en-Caux,
- l'entreprise EUROVIA HAUTE-NORMANDIE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie concernée.

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Président de la Région Normandie,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers,
- M. le(s) Maire(s) des communes concernées,
- le maître d'ouvrage.

dont une copie est transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs du Département :

www.inforoute76.fr

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

